

 soit par versement au compte du profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par Banque FIDUCIAL.

De convention expresse, si les fonds sont versés sur le compte courant du **Souscripteur**, ce déblocage n'opérera aucune novation de la créance de **Banque FIDUCIAL**, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte du **Souscripteur**, ce dernier reconnaît expressément que la mise à disposition des fonds et leurs remboursements seront justifiés par les seules écritures de **Banque FIDUCIAL**.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE PRELEVEMENT – CONTRE PASSATION

Le Souscripteur autorise expressément Banque FIDUCIAL à débiter son compte détenu dans ses livres, de façon permanente du montant des sommes exigibles.

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par le Souscripteur aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte du Souscripteur, ce dernier autorise Banque FIDUCIAL à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération n'emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTERET DU PRET – TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le taux d'intérêt annuel du Prêt est précisé dans les conditions particulières. Il s'entend hors frais et assurance.

Les conditions particulières précisent si l'index ou le taux est déterminé de manière préfixée, post-fixée ou sur la base de la moyenne du taux ou de l'index constaté sur la période.

Les index utilisés pourront être :

- L'EONIA: index EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne arithmétique des taux constatés pour des opérations de prêts interbancaires au jour le jour consenties par un panel de banques de référence, cette moyenne étant pondérée par le volume respectif des transactions effectuées. Il est publié quotidiennement avec un jour de décalage sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante: https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux.html
- L'EURIBOR : index EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) correspond à la moyenne arithmétique des taux offerts par un panel de banques de référence pour des dépôts réalisés en Euro sur des périodes de 1 à 12 mois. . Il est publié quotidiennement avec un jour de décalage sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux.html

S'il existe un différé d'amortissement, les intérêts seront calculés pendant cette période de différé d'amortissement sur le montant en principal des sommes mises à disposition, de la date de chaque mise à disposition incluse

à la date de prélèvement de chacune des échéances d'intérêts.

Si la première mise à disposition des fonds intervient à une date différente de la première échéance de remboursement, une échéance complémentaire d'intérêts sera prélevée à la date de la première échéance de remboursement, ces intérêts étant calculés prorata temporis de la date de la première mise à disposition incluse à la date de la première échéance de remboursement, sur la base d'un taux journalier égal au 360ème du taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières.

Pendant la période de remboursement, les intérêts seront calculés sur le montant en principal restant dû au début de chaque période comprise entre deux échéances de remboursement successives (« La Période d'Intérêt »). Ils seront dus le dernier jour de chaque Période d'Intérêts et inclus dans les échéances d'intérêts puis de remboursement.

Le Client est informé que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées aux présentes et aux conditions particulières, le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel majoré des frais, commissions rémunérations diverses (frais d'inscription, frais de dossier et éventuellement des primes d'assurance, lorsque Banque Fiducial a connaissance de ces éléments), s'avère impossible à déterminer autrement qu'à titre indicatif. Celuici est donc fourni à titre indicatif sur la base des derniers index et taux connus à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du prêt. Le Taux Effectif Global ne saurait être opposable à Banque FIDUCIAL dans des hypothèses différentes. En outre, le Souscripteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du prêt.

Banque FIDUCIAL se réserve la possibilité de modifier les conditions financières du présent contrat de prêt à taux variable, indiquées dans les Conditions Particulières.

Dans ce cas, **Banque FIDUCIAL** en informe **le Souscripteur** par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à sa dernière adresse inscrite dans les livres de **Banque FIDUCIAL**.

A défaut d'acceptation des nouvelles conditions par la signature d'un nouvel avenant dans un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée, la présente ouverture de crédit sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 60 jours commençant à courir à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée.

Dès l'expiration de ce délai de 60 jours, les sommes dues au titre de l'ouverture de crédit et toutes celles dues à **Banque FIDUCIAL** sont immédiatement exigibles, en capital, intérêts, frais et accessoires.

Paraphe Banque Paraphe client